



Appel à projets 2024 « Réemploi, réutilisation, réparation et Low-Tech » Polynésie Française



Date d'ouverture : le 15/04/2024

Dates de relèves des dossiers :

Session 1 : 03 juin 2024 à minuit

Session 2 : 25 août 2024 à minuit

Les candidatures peuvent être soumises pendant toute la durée d'ouverture de l'appel à projets (AAP).

Les candidatures déposées sont instruites au fil de l'eau.

Néanmoins, l'ADEME se réserve le droit de clore l'appel à projets avant la date prévue, notamment en raison du niveau de consommation de l'enveloppe allouée, ou d'une évolution du cadre légal et réglementaire applicable au présent appel à projets.

Les modalités d'aides devront être conformes aux régimes d'aides en vigueur à cette échéance ; l'ADEME se réserve donc la possibilité d'apporter toute modification rendue nécessaire au regard de l'évolution des encadrements communautaires ou des régimes d'aides applicables.

Les informations actualisées seront publiées sur le site : <https://agirpoulatransition.ademe.fr/>

CONTACT

Toute demande de renseignement devra être adressée à Laurie GORRIA

economie-circulaire.pf@ademe.fr

Table des matières

1. Calendrier	3
2. Contexte et enjeux	3
3. Nature des opérations éligibles	4
3.1. Bénéficiaires éligibles	4
3.2. Projets éligibles.....	4
3.3. Thématiques éligibles.....	4
3.3.1. Volet 1 : Réemploi, réutilisation, réparation (hors emballage)	5
3.3.2. Volet 2 : Réemploi et réutilisation des emballages et contenants	6
3.3.3. Volet 3 : Low-tech, les technologies sobres au service de la transition écologique.....	7
4. Nature du soutien apporté et dépenses éligibles	9
5. Modalités de candidature	10
6. Critères de recevabilité, d'éligibilité et d'évaluation	11
6.1. Critères de recevabilité et d'éligibilité	11
6.2. Critères d'évaluation des projets	12
6.3. Sélection des projets	12

1. Calendrier

		Session 1	Session 2
Phase 1 : phase de pré-dépôt auprès de la Représentation territoriale de l'ADEME en Polynésie française	Date limite de candidature	03/06/2024	25/08/2024
	Modalités	Dossier à transmettre à l'adresse électronique suivante : economie-circulaire.pf@ademe.fr	
Phase 2 : présentation du projet (facultatif, à l'appréciation de l'ADEME)	Périodes	Du 03/06/2024 au 01/07/2024	Du 25/08/2024 au 22/09/2024
	Modalités	L'ADEME enverra un mail de convocation pour la phase d'audition à chacun des porteurs de projets. Ils devront confirmer leur présence par retour de mail.	
Jury de sélection		Jury : 3^{ème} semaine de juin	Jury : mi-août 2024
Phase 3 : dépôt de la candidature (aucune dépense effectuée avant ce dépôt ne pourra être éligible !)	Périodes	De la fin de l'audition jusqu'au 15/07/2024	De la fin de l'audition jusqu'au 30/09/2024
	Modalités	Dépôt du dossier de candidature sur la plateforme AGIR	

Le règlement s'applique pour la 1ère session. Une mise à jour sera effectuée pour la 2ème session.

L'ADEME se réserve le droit de clore l'appel à projets avant cette 2ème session, notamment en raison du niveau de consommation de l'enveloppe allouée, ou d'une évolution du cadre légal et réglementaire applicable au présent appel à projets. Les modalités d'aides devront être conformes aux régimes d'aides en vigueur à cette échéance ; l'ADEME se réserve donc la possibilité d'apporter toute modification rendue nécessaire au regard de l'évolution des encadrements communautaires ou des régimes d'aides applicables. Les informations actualisées seront publiées sur le site de l'AAP.

2. Contexte et enjeux

Depuis plusieurs années, la collectivité de Polynésie française et l'ADEME accompagnent le développement de projets d'économie circulaire locaux et notamment au développement des filières de valorisation locales des déchets.

Définition : L'économie circulaire se substitue à l'économie dite linéaire consistant principalement à extraire, produire, consommer et jeter. Elle a pour objectif de produire des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, d'eau et des sources d'énergie à tous les stades du cycle de vie.

Les enjeux liés à l'économie circulaire et à la valorisation des déchets revêtent une importance forte pour des territoires insulaires comme la Polynésie française à travers deux objectifs :

→ Réduire la dépendance aux marchés extérieurs, aussi bien en ce qui concerne les matières premières que les produits finis et les exportations pour les flux de certains déchets spécifiques.

→ Réduire l'extraction et le gaspillage des matières premières en produisant des biens et des services de manière durable et réduire ainsi l'impact des activités humaines sur la biodiversité.

Cet appel à projet vise ainsi à impulser une dynamique de développement d'un système économique plus solide, plus résilient et plus respectueux de l'environnement et à accompagner les initiatives menées dans le champ de l'économie circulaire autour de 3 volets prioritaires :

- **Volet 1** : Réemploi, réutilisation et réparation (hors emballages)
- **Volet 2** : Réemploi et réutilisation des emballages et des contenants
- **Volet 3** : Low-tech : les technologies sobres au service de la transition écologique

3. Nature des opérations éligibles

3.1. Bénéficiaires éligibles

Toutes collectivités, établissements publics et entreprises privées ou publiques, y compris associations, situées sur le territoire de la Polynésie française.

Sont exclus : les particuliers et toute entité en cours de création (absence de statut juridique).

3.2. Projets éligibles

Les projets attendus peuvent être :

- les études d'aide à la décision tel que les études de faisabilité, de marché, à caractère économique, juridique, environnemental, etc. ;
- les actions d'animation, de formation et de sensibilisation ;
- les programmes d'actions pour une activité considérée comme non économique: tel que les dépenses d'ingénierie nécessaires à la réalisation d'un programme
- les investissements détaillés dans chaque volet de ce document. Les demandes d'aides à l'investissement doivent obligatoirement avoir fait l'objet d'étude(s) de faisabilité qui seront joint(s) au dossier.

3.3. Thématiques éligibles

Définitions :

La **réparation** est la remise en fonction d'un produit, lui permettant de prolonger l'usage sans que l'utilisateur s'en sépare ou après qu'il s'en soit séparé.

Le **réemploi** permet, par le don ou la vente d'occasion de prolonger l'usage d'un produit, en lui permettant une nouvelle vie.

La **réutilisation** conduit à ce que des déchets puissent être remis en état sous forme de biens d'occasion ou soient démontés et les pièces en état de fonctionnement triées puis revendues.

Le **low-tech** est une démarche visant à apporter une solution technologiquement proportionnée et soutenable à un besoin utile voire essentiel. Cette solution doit donc être la plus simple et agile, la plus sobre en ressources et en énergie, la plus accessible et appropriable par le plus grand nombre. Ce n'est pas forcément du bricolage ou du low-cost,

mais plutôt du surmesure, de l'artisanal, du fait maison caractérisé par une certaine élégance et simplicité

3.3.1. Volet 1 : Réemploi, réutilisation, réparation (hors emballage)

Contexte et objectifs

Le modèle consistant à extraire, produire, consommer et jeter les biens compromet un avenir soutenable pour les sociétés. L'économie circulaire basée notamment sur une absence de gaspillage et un allongement de la durée de vie des produits offre des perspectives plus durables. Le réemploi, la réutilisation et la réparation s'inscrivent donc pleinement dans le cadre de démarches de prévention des déchets et d'une consommation plus responsable en contribuant au prolongement de la durée de vie des produits ; ils constituent ainsi un levier efficace pour réduire la production de déchets et les prélèvements sur les ressources

Projets éligibles (liste non exhaustive)

- **Etudes (diagnostic, étude de faisabilité, de marché, etc.).** Exemples :
 - *Etude de faisabilité pour l'installation d'une ressourcerie*
 - *Etude de faisabilité préalable au réemploi : état des lieux de la production et de la gestion des déchets, connaissance et analyse des acteurs et gisements, l'étude des besoins et de la demande, pré-scénarii...*

- **Sensibilisation, formation, animation.** Exemples :
 - *Opération de sensibilisation et d'animation pour favoriser la collecte en vue du réemploi/réutilisation*
 - *Actions d'animation visant à mettre en place des actions/projets de « Repair café , ateliers d'autoréparation, atelier de mise à disposition et partages d'outils, etc*
 - *Actions de sensibilisation à l'environnement réalisées au sein d'une structure dédiée au réemploi*
 - *Communication sur la structure de réemploi auprès des habitants / collectivités/ entreprises, soutien à un réseau d'acteurs, réalisation de journées d'information de type colloque ou webinaire*

- **Investissements :** (sous réserve d'une étude de faisabilité/dimensionnement préalable pour toute création de structure ou pour les investissements). Exemples :
 - *Les équipements et activités de réemploi, réutilisation, réparation, remise en état et reconditionnement de produits/objets/matériaux y compris issus de la déconstruction/ rénovation de bâtiments*
 - *Fab labs et repair cafés dédiés à la réparation, les équipements visant à augmenter les capacités de valorisation via le RRR de nouvelles quantités de déchets d'activités économiques sur un territoire*

Projets non éligibles (liste non exhaustive)

- Les programmes d'action et le financement de chargés de mission
- Opération concernant uniquement la création d'une application/plateforme numérique (web ou mobile) d'échange de seconde main avec transaction marchande ou non ;
- Dépôt-vente et autre opération uniquement consacrée à la vente de produits/objets d'occasion sans autre intervention de remise en état ou de valeur ajoutée par rapport à une activité classique de vente d'occasion
- Activité de réparation automobile et 2 roues à moteur (garage) classique ou solidaire
- Achat d'équipements, d'outillages et tout autre opération de l'activité de réparation classique du marché conventionnel et concurrentiel, sauf si le projet présente un caractère innovant ou un caractère expérimental

- Activités et équipements de gestion et valorisation des invendus non-alimentaires (un invendu n'ayant pas eu de 1^{ère} vie)

3.3.2. Volet 2 : Réemploi et réutilisation des emballages et contenants

Contexte et objectifs

Le développement du réemploi des emballages et des contenants s'inscrit pleinement dans le cadre de démarches de prévention des déchets et d'une consommation plus responsable en contribuant au prolongement de leur durée de vie ; il constitue ainsi un levier efficace pour réduire la production de déchets et les prélèvements sur les ressources.

Depuis le 1^{er} septembre 2020, la Loi Pays n°2020-17 du 2 juillet 2020 interdit tout produit utilisant tout ou partie de plastique oxo-fermentable (1) ainsi que tous les sacs de caisse en plastique léger (2) avec poignée destinés à l'emballage de marchandise. Elle incite également les producteurs, importateurs, distributeurs et clients à prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter à la source l'utilisation d'articles en plastiques. A compter de 2022, l'interdiction est étendue à tout type de sacs plastique. Un projet de loi de Pays prévoit l'interdiction future de divers déchets plastiques (bouteilles, vaisselles à usage unique, emballages plastiques des fruits et légumes).

Afin d'accompagner les acteurs économiques mais également les collectivités et la société civile dans la recherche d'alternative, ce volet contribue à soutenir financièrement des opérations exemplaires, reproductibles et pérennes, en faveur de la réduction des déchets plastiques. Il doit également permettre de faciliter le partage et la diffusion de bonnes pratiques. D'une manière générale, les projets attendus devront permettre in fine de faire évoluer les comportements et de privilégier de nouveaux modes de consommation.

Projets éligibles (liste non exhaustive)

- **Etudes (diagnostic, étude de faisabilité, de marché, etc).** Exemples :
 - *Diagnostiques territoriaux sur le réemploi (flux, installations, acteurs, etc.)*
 - *Etudes de faisabilité préalable au réemploi : état des lieux de la production et de la gestion des déchets, connaissance et analyse des acteurs et gisements, l'étude des besoins et de la demande, pré-scénarii*
- **Sensibilisation, formation, animation.** Exemples :
 - *Opération de sensibilisation et d'animation pour favoriser la collecte en vue du réemploi/réutilisation d'emballages*
- **Investissements : l'investissement doit obligatoirement avoir fait l'objet d'une étude au préalable.** Exemples :
 - *Amélioration ou acquisition d'équipements pour permettre le réemploi : des outils de lavage mutualisé sur un territoire, des outils de tri et de contrôle d'emballages*
 - *Changement d'un approvisionnement d'emballages à usage unique pour un approvisionnement d'emballages ou de contenants réemployables si possible standardisés lorsque toute la chaîne de valeur est mise en place (hors emballages ménagers)*
 - *Équipements logistiques spécifiques pour favoriser le passage au réemploi et permettre la traçabilité (ex : aménagement du véhicule de collecte avec une séparation des contenants propres et sales pour favoriser la reverse logistique)*

- *Adaptation / acquisition des outils ou équipement chez le conditionneur (hors emballages ménagers) ou dans les cuisines et restaurants en vue d'un passage à une organisation basée sur le réemploi d'emballages.*
- *Adaptation de la ligne de conditionnement dans une cuisine centrale pour permettre le passage au réemploi de contenants*

Projets non éligibles (liste non exhaustive)

- Opération de construction/ rénovation/ adaptation /déconstruction du bâti
- Achat de véhicule pour la logistique du système de réemploi / conditionnement des emballages
- Achat non destiné aux acteurs de la chaîne de conditionnement y compris de la restauration collective/ logistique (ex : achat de gourdes aux clients en remplacement de bouteilles en plastique à usage unique, achat de fontaine à eau avec des carafes pour remplacer les bouteilles d'eau à usage unique)
- Achat de contenants pour présenter les produits en points de vente (qui ne sont pas des emballages, par exemple : trémies vrac)

3.3.3. Volet 3 : Low-tech, les technologies sobres au service de la transition écologique

Contexte et objectifs

Dans le cadre de l'AAP, l'ADEME a retenu la définition suivante : “ Le qualificatif de Low-Tech s'applique à une démarche et non pas à son résultat. Ainsi, un objet n'est pas Low-Tech dans l'absolu, il est plus (ou moins) Low-Tech qu'une solution alternative répondant au besoin initial ; L'approche Low-Tech, parfois appelée innovation frugale, est une démarche innovante et inventive de conception et d'évolution de produits, de services, de procédés ou de systèmes qui vise à maximiser leur utilité sociale, et dont l'impact environnemental n'excède pas les limites locales et planétaires. La démarche Low-Tech implique un questionnement du besoin visant à ne garder que l'essentiel, la réduction de la complexité technologique, l'entretien de ce qui existe plutôt que son remplacement. La démarche Low-Tech permet également au plus grand nombre d'accéder aux réponses qu'elle produit et d'en maîtriser leurs contenus. ”

Caractéristiques d'une démarche low-tech :

L'utilité :

Répondre à des besoins réels est une caractéristique centrale d'un système Low-Tech. Ce questionnement du besoin est l'un des points majeurs de différenciation des Low-Tech vis-à-vis d'autres concepts de la transition écologique, qui vont davantage s'intéresser à l'efficacité des systèmes ;

La durabilité :

Faible impact environnemental : les Low-Tech se concentrent sur la réduction de la consommation de ressources matérielles et énergétiques à la source afin de réduire les impacts environnementaux en aval.

Des ressources naturelles peu mobilisées : face à la finitude des ressources, matérielles d'abord, énergétiques ensuite, les Low-Tech peuvent être qualifiées d'innovation sous contrainte environnementale.

Pérennité : cet aspect va de pair avec la faible utilisation des ressources. Les objets sont en effet moins rapidement remplacés et nécessitent moins de ressources dans le temps. Dans la plupart des cas, la pérennité implique, au-delà de la résistance ou de la robustesse du produit, la possibilité de le réparer, d'avoir accès aux plans de construction et aux éventuelles pièces manquantes.

L'accessibilité :

Compréhensibilité : les parties-prenantes s'accordent sur le fait d'être acteur de l'utilisation des objets. Ainsi, cela doit permettre aux individus d'être non seulement « engagés » dans l'utilisation de l'objet, mais aussi de s'approprier des savoirs à l'échelle collective et individuelle.

Simplicité : elle concerne à la fois le produit ou service, et le système sociotechnique qui permet sa production (fournisseurs, unités de production, etc.). Pour autant, la simplicité revendiquée des lowtech n'est pas équivalente à une simplicité d'accès ou d'utilisation. Un système Low-Tech peut en effet réclamer beaucoup de connaissances et de savoirs faire.

Accessibilité financière : il est souvent mentionné que les Low-Tech sont moins chères que leurs équivalents classiques. Néanmoins, les produits Low-Tech et leur système de production ont une plus forte teneur en travail humain et pourraient donc dans certains cas être plus coûteux à produire. Le faible coût d'un système ne devrait donc pas influencer directement son caractère Low-Tech, bien que la recherche de simplicité précitée en soit souvent une cause.

Pour résumer, la Low-Tech est une démarche visant, pour un besoin considéré comme utile voire essentiel, à y apporter une solution technologiquement proportionnée et soutenable, c'est-à-dire la plus simple et agile, la plus sobre en ressources et en énergie, la plus accessible et appropriable par le plus grand nombre

Quelques exemples :

[Exemples Low-Tech Lab](#)

[Exemples ADEME](#)

Projets éligibles (liste non exhaustive)

- **Etudes (diagnostic, étude de faisabilité, de marché, etc).** Exemples :
 - *Evaluation environnementale d'une démarche low-tech, adapter une démarche low-tech à sa situation*
- **Sensibilisation, formation, animation.** Exemples :
 - *La création d'un réseau d'acteurs sur le sujet Low-Tech afin de structurer et renforcer l'action*
 - *Animations et connaissance des low tech : Le montage et diffusion de formations, d'animations, d'ateliers de fabrication et de communications sur le sujet des Low-Tech.*
- **Investissements : l'investissement doit obligatoirement avoir fait l'objet d'une étude au préalable.** Exemples :
 - *Les investissements dans l'aménagement de tiers lieux, fab-lab, permettant de s'approprier le concept*

- Les investissements dans des méthodes low-tech de production de chaleur (four, eau chaude...), de conservation (garde-manger, cellier, bocaux, séchage...), en lien avec l'eau (douce, potable) ou l'énergie.

Projets non éligibles (liste non exhaustive)

- Un projet qui ne répond pas aux critères des low tech, c'est-à-dire un projet qui ne répond pas à un besoin clef du territoire, qui est consommateur de ressources et qui ne permet pas de limiter l'impact environnemental, qui n'est pas accessible et appropriable
- Les actions uniquement de recherche (basique ou appliquée) ne sont pas l'objectif de cet Appel à Projets et ne seront pas retenues. Néanmoins, l'aide peut être utilisée pour financer les coûts des chercheurs en lien et accompagnant des projets spécifiques.

4. Nature du soutien apporté et dépenses éligibles

IMPORTANT

Avant tout dépôt de dossier de candidature, le porteur doit lire attentivement les règles générales d'attribution des aides de l'ADEME sur son site internet : <https://www.ademe.fr/wp-content/uploads/2023/12/2024-regles-generales-attribution-aides-ademe.pdf>

L'accompagnement financier des projets retenus prendra la forme d'une subvention dont les taux MAXIMUMS sont indiqués ci-dessous (applicables aux dépenses éligibles).

Le soutien financier de l'ADEME n'est pas systématique. Seule l'analyse technique et économique réalisée, de chacun des dossiers par l'ADEME et le Pays, selon les systèmes d'aides en vigueur permettront de définir l'attribution et la modulation des subventions. La participation financière de l'ADEME est basée sur des dispositifs de financements existants à l'ADEME, approuvés par les délibérations de son Conseil d'Administration du 23 octobre 2014 modifiées, et dans la limite des budgets disponibles.

Type d'opérations	Taux maximum d'aides			
<i>(Aide attribuée dans le respect du règlement de minimis* pour le secteur économique)</i>	Petite Entreprise	Moyenne Entreprise	Grande Entreprise	Bénéficiaires dans le cadre d'une activité non économique
Etudes	80%	70%	60%	80%
Investissement (pour les thématiques le permettant)	75%	65%	55%	75%
Actions de formation, animation et communication**	70%	70%	70%	70%

* Les aides de minimis sont des aides d'Etat de faible montant. Le seuil à respecter sur 3 exercices fiscaux glissants est porté à 300 000 € par le règlement 2023/2831

**Pour ce qui concerne les actions de formation et de communication, le taux d'aide maximum est fixé à 50%. Ce taux pourra aller jusqu'à 70% en fonction des bénéficiaires pour l'ADEME en termes de co-propriété des résultats ou des éventuelles contreparties ou bénéfices directs (invitations, exemplaires gratuits, visibilité de l'ADEME sur l'opération...).

Type d'opérations	Plafond de l'assiette pour les études
Etudes de diagnostic (qui permet un état des lieux approfondi à caractère technique et/ou organisationnel de la situation avec une étude critique et comparative des différentes solutions envisageables)	50 000 € (soit env. 6 millions de XPF)
Etude d'accompagnement (regroupe différentes missions notamment de conseil permettant d'accompagner le maître d'ouvrage dans la réalisation de projets et la détermination de sa faisabilité, qui nécessite une compétence pointue, des travaux d'expérimentation)	100 000 € (soit env. 12 millions de XPF)

Les études devront être réalisées par un prestataire externe indépendant, confirmant et validant la pertinence et viabilité du projet lorsque celle-ci est exigée.

Catégorie	Effectif	Chiffre d'affaires	Total du bilan
Petite entreprise (PE)	< 50 salariés	≤ 10 millions d'€ (env. 1,2Md de XPF)	
Moyenne entreprise (ME)	< 250 salariés	≤ 50 millions d'€ (env. 6Md de XPF)	≤ 43 millions d'€ (env. 5,1Md de XPF)
Grande entreprise (GE)	≤ 250 salariés	> 50 millions d'€ (env. 6Md de XPF)	

Le taux d'aide et les modalités de versement de la subvention seront fixés définitivement dans le contrat de financement passé avec le lauréat.

Dépenses éligibles :

ATTENTION : Aucune dépense effectuée avant le dépôt de la demande d'aide (Phase 3) ne pourra être prise en compte !

L'ensemble des postes de coûts relatifs au projet doit être détaillé à l'ADEME et au Pays, qui détermineront ensuite ceux qui sont éligibles et retenus pour le financement du projet. Les dépenses éligibles pour l'établissement de la subvention sont comptabilisées hors TVA, sauf pour les structures non assujetties à la TVA.

Pour information, sont exclues d'office de l'assiette éligible les dépenses suivantes :

- Les dépenses relatives à une mise en conformité avec les obligations réglementaires
- Les frais de personnels des fonctionnaires titulaires (territoriaux ou d'Etat). Il en est de même pour les frais généraux non justifiables.

Les dépenses éligibles pourront démarrer au plus tôt à la date de dépôt du dossier de demande d'aide. Le demandeur recevra alors un accusé réception de l'enregistrement du dossier via la plateforme AGIR.

5. Modalités de candidature

Le porteur de projet qui dépose sa candidature doit être l'entité juridique qui effectuera les dépenses.

La procédure de l'AAP comprend trois phases :

- une phase de dépôt du dossier de candidature ;
- une phase de présentation devant les partenaires (non systématique) ;
- une phase de dépôt de dossier de demande d'aide.

5.1.Modalité de la phase de dépôt du dossier de candidature

Pour la phase de dépôt du dossier de candidature, le porteur de projet transmettra à l'ADEME par courriel à l'adresse suivante economie-circulaire.pf@ademe.fr le modèle de projet complété (à télécharger sur la plateforme AGIR. Une version pour les projets de réemploi et une version pour les projets Low-Tech) Ce document servira de base pour la prise de connaissance du dossier en amont du possible audition.

Listes des éléments à fournir pour cette phase :

- Fiche modèle de projet complété
- Les devis des prestations et investissements prévus
- Le volet financier
- Pour les entreprises : attestation de bonne santé financière
- Pour les associations : les statuts de l'association, la liste des membres du conseil d'Administration, dernier bien moral et financier, attestation de bonne santé financière

5.2.Modalité de la phase d'audition (non systématique)

Pour la phase d'audition devant les partenaires, le porteur de projet sera averti par mail d'une date de présentation afin de présenter plus en détails son projet. Cette phase n'est pas systématique et sera fonction de la complexité et importance du dossier pour les enjeux territoriaux.

À l'issue de cette audition, l'ADEME transmettra par mail au porteur de projet :

- Le caractère éligible ou non de son projet ;
- La liste des compléments techniques et administratifs nécessaires au dépôt ;
- Le porteur de projet pourra être orienté vers la date de dépôt la plus pertinente, en fonction de la maturité de son projet.

5.3.Modalité de la phase du dépôt du dossier de demande d'aide

Pour la phase de dépôt de demande d'aide, seuls les dossiers ayant été retenus après examen du jury de l'appel à projet RRR-LowTech en Polynésie française pourront déposer le dossier sur la plateforme AGIR.

Les dépenses éligibles pourront démarrer au plus tôt à la date de dépôt du dossier de demande d'aide. Le demandeur recevra alors un accusé-réception de l'enregistrement du dossier. Cet accusé-réception n'engagera pas de la décision définitive de l'ADEME quant à l'attribution ou non de la subvention sollicitée ou quant à son montant.

6. Critères de recevabilité, d'éligibilité et d'évaluation

6.1. Critères de recevabilité et d'éligibilité

Le projet devra respecter les critères suivants :

- se dérouler en Polynésie française.

- Ne pas excéder 36 mois.
- être inférieurs à 300 000 € pour tous les volets; cependant les projets supérieurs à ce montant pourront être réorientés directement vers d'autres dispositifs ADEME ou Appels à Projets nationaux

L'ADEME s'assure de la recevabilité et de l'éligibilité des dossiers.

Ne sont pas recevables :

- Les dossiers soumis hors délai
- Les dossiers incomplets
- Les dossiers ne respectant pas les formats de soumission

Ne sont pas éligibles, et donc non instruits :

- Les dossiers dont les projets n'entrent pas dans le champ de l'appel à projets
- Les dossiers présentés situés sur d'autres territoires que la Polynésie française
- Les opérations qui ont commencé avant le dépôt de la demande d'aide

6.2. Critères d'évaluation des projets

Les dossiers de soumission devront contenir l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation. Seules les propositions de projets satisfaisant aux critères de recevabilité et d'éligibilité seront évaluées selon les critères suivants :

- **La qualité technique du projet** : Une description claire du projet, de ses objectifs chiffrés, de ses attendus économiques, environnementaux, sociaux ainsi qu'un plan financier et un planning de réalisation
- **Le caractère innovant, structurant et reproductible** : apport d'une solution à un problème non résolu localement jusqu'à présent ou d'une solution de substitution d'un vif intérêt technique, économique environnemental ;
- **L'adaptation des moyens mis en œuvre à la conduite du projet** : l'adaptation et la justification du montant de l'aide demandée, les ressources humaines et moyens mobilisés pour le projet et les phases suivantes, la définition du programme d'action(s) (phasage du programme, jalons intermédiaires et finaux...), robustesse du plan de financement

6.3. Sélection des projets

L'évaluation et la sélection des projets se fera jusqu'à épuisement des ressources budgétaires disponibles, par un **comité de sélection** composé des partenaires et d'experts soumis à des exigences de confidentialité dans le cadre de l'évaluation de projet et choisis selon leurs compétences et l'absence de conflit d'intérêt au regard du porteur de projet.

Structures composant le comité de sélection :

- L'Agence de la transition écologique (ADEME) ;
- Direction de l'environnement (DIREN) de la collectivité de Polynésie française ;
- Chambre de Commerce, d'Industrie, des Services et des Métiers de Polynésie française (CCISM)

Le comité de sélection pourra s'adjoindre l'expertise de toute personne qualifiée, à titre consultatif, étant entendu que chaque expert sera soumis aux mêmes règles de confidentialité que les membres du comité de sélection.

Chaque projet sera évalué selon les critères précédemment cités. Dès lors que l'évaluation sera concluante, le projet deviendra lauréat de l'AAP et fera l'objet d'un dépôt de dossier sur la plateforme AGIR pour aboutir à un contrat de financement avec l'ADEME, en fonction du budget disponible. Ledit contrat déterminera l'ensemble des modalités de soutien financier (taux d'aide, versements, pièces justificatives attendues...).